

FICHE D'INFORMATION SUR LE PRODUIT

privileg Refrigerator

Nom du fournisseur ou marque commerciale: privileg				
Adresse du fournisseur: Whirlpool EMEA S.p.A., Via Carlo Pisacane 1, 20016 Pero (MI), Italien				
Référence du modèle: PRCI 12GF2				
Type d'appareil de réfrigération:				
Appareil à faible niveau de bruit:	non	Type de construction:	intégrable	
Appareil de stockage du vin:	non	Autre appareil de réfrigération:	oui	
Paramètres généraux du produit:				
Paramètre		Valeur	Paramètre	
Dimensions hors tout (millimètres)	Hauteur	1 215	Volume total (l)	
	Largeur	540		
	Profondeur	545		
IEE		100	Classe d'efficacité énergétique	
Émissions de bruit acoustique dans l'air [dB(A) re 1 pW]		35	Classe d'émission de bruit acoustique dans l'air	
Consommation d'énergie annuelle (kWh/an)		152	Classe climatique:	
Température ambiante minimale (°C) à laquelle l'appareil de réfrigération est adapté		10	Température ambiante maximale (°C) à laquelle l'appareil de réfrigération est adapté	
Réglage hiver		non		
Paramètres des compartiments:				
Type de compartiment		Paramètres des compartiments:		
		Volume du compartiment (l)	Réglage de température recommandé pour un stockage optimisé des denrées alimentaires (°C)	Pouvoir de congélation spécifique (kg/24 h)
				Mode de dégivrage (dégivrage automatique = A, dégivrage manuel = M)
Garde-manger	non	–	–	–
Stockage du vin	non	–	–	–
Cave	non	–	–	–
Denrées alimentaires fraîches	oui	156 l	4	–
Denrées hautement périssables	non	–	–	–
Sans étoile ou fabrication de glace	non	–	–	–
1 étoile	non	–	–	–
2 étoiles	non	–	–	–
3 étoiles	non	–	–	–
4 étoiles	oui	19 l	-18	2
Zone 2 étoiles	non	–	–	–
Compartiment à température variable		–	–	–
Compartiments « quatre étoiles »				
Dispositif de congélation rapide		non		
Paramètres de la source lumineuse:				
Type de source lumineuse		LED		
Classe d'efficacité énergétique		G		
Durée minimale de la garantie offerte par le fabricant: 24				
Informations supplémentaires:				
Lien internet vers le site web du fabricant où se trouvent les informations visées au point 4 a) de l'annexe du règlement (UE) 2019/2019 de la Commission: –				